



Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: ~~6368578753625057328531785(~~ , 325 g

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: SPS3 / 24033

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: échantillon

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: PLZ Aeroscience Corporation
Adresse: 1000 Integram Dr
Pacific, MO 63069-3450
Téléphone: 1-630-543-7600
Télécopie:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable Catégorie 1

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A
Toxique pour la reproduction Catégorie 2
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique Catégorie 3¹

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 1
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Organes cibles

1.Effet narcotique.

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 3
---	-------------

Biohazardous Infectious Material

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 3
---	-------------

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Nocif pour les organismes aquatiques

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas

fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
2-Propanone		67-64-1	15 - 40%
1,3-Dioxolane		646-06-0	10 - 30%
Benzene, methyl-		108-88-3	10 - 30%
Ethanol		64-17-5	7 - 13%
Carbon dioxide		124-38-9	3 - 7%
2-Propanol, 1-amino-		78-96-6	1 - 5%
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.		64742-88-7	0.5 - 1.5%
Alcohols, C10-16, ethoxylated		68002-97-1	0.1 - 1%
Morpholine		110-91-8	0.1 - 1%
2-Propanol, 2-methyl-		75-65-0	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

- Ingestion:** Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
- Inhalation:** Sortir au grand air.
- Contact Cutané:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour une récupération et une élimination ultérieure.
Procédures de notification:	Endiguer pour une élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 2

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
-------------------	------	------------------------------	--------

2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)

1,3-Dioxolane	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3-Dioxolane	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
1,3-Dioxolane	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,3-Dioxolane	TWA	20 ppm 61 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,3-Dioxolane	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
1,3-Dioxolane	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm 54,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	5,000 ppm 9,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances

			chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	30,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	5,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Carbon dioxide	8 HR ACL	5,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm 9,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	30,000 ppm 54,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	30,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Solvant naphtha (pétroleum), medium aliph. - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d#hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Solvant naphtha (pétroleum), medium aliph. - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d#hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Solvant naphtha (pétroleum), medium aliph. - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. - Vapeur. - exprimé en vapeurs d#hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d#hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d#hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Morpholine	TWA	20 ppm 71 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Morpholine	TWA	20 ppm 71 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Morpholine	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Morpholine	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm 303 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
2-Propanol, 2-methyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm 303 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, dimethyl-	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, dimethyl-	STEL	150 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)

Benzene, dimethyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	150 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	150 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene	STEL	2.5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	STEL	2.5 ppm 8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	0.5 ppm 1.6 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Benzene	TWA	0.5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	2.5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene	STEL	2.5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs

			limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	1 ppm 3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	5 ppm 15.5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	0.5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene	TWA	0.5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	2.5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm 0.3 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Ethanol, 2-methoxy-	8 HR ACL	5 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	5 ppm 16 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
	15 MIN ACL	8 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethylene Oxide	STEL	1 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene Oxide	STEL	10 ppm 18 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	1 ppm 1.8 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethylene Oxide	TWA	1 ppm 1.8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethylene Oxide	TWA	1 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethylene Oxide	8 HR ACL	1 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	0.1 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene Oxide	TWA	1 ppm 1.8 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	2 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Ethylene Oxide	TWA	1 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm 72 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm 72 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
1,4-Dioxane	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau

Protection des Mains: Données non disponibles.

Autre: Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Estimé 52.91 °C
Point d'éclair:	Estimé -18 °C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Estimé 11.3 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Estimé 2.5 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Estimé 5,515 - 6,550 hPa (20 °C)
Densité de vapeur:	Données non disponibles.

Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Estimé 0.985
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact Cutané:	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg
1,3-Dioxolane	LD 50 (Le rat): 5,200 mg/kg
Benzene, methyl-	LD 50 (Le rat): 5,580 mg/kg
Ethanol	LD 50 (Le rat): 10,470 mg/kg
2-Propanol, 1-amino-	LD 50 (Le rat): 2,813 mg/kg
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Alcohols, C10-16, ethoxylated	LD 50: 500 mg/kg
Morpholine	LD 50 (Le rat): 1,900 mg/kg
2-Propanol, 2-methyl-	LD 50: > 2,000 mg/kg

Cutané

Produit: ETAmél: 179,726.82 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LC 50 (Le rat): 50.1 mg/l LC 50: > 5 mg/l
1,3-Dioxolane	LC 50 (Le rat): 68.4 mg/l
Benzene, methyl-	LC 50 (Le rat): 28.1 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Ethanol	LC 50 (Le rat): 124.7 mg/l LC 50: > 5 mg/l
Carbon dioxide	LC 50: > 20 mg/l LC 50: > 5 mg/l
2-Propanol, 1-amino-	LC 50 (Le rat): > 3,460 mg/m ³
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	LC 50: > 20 mg/l LC 50: > 5 mg/l
Alcohols, C10-16, ethoxylated	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Morpholine	LC 50: > 24 mg/l LC 50: > 5 mg/l LC 0 (Le rat): 24 mg/l
2-Propanol, 2-methyl-	LC 50: < 20 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale

	Résultat expérimental, étude clé
1,3-Dioxolane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 13 Weeks): 298 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 14 d): 75 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg (Organe(s) cible(s): Foie, Rein) Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 625 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation # vapeurs): 2,355 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 7 - 14 Weeks): 10 %(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 1-amino-	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 90 d): 100 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation # vapeurs): 0.024 mg/l (Organe(s) cible(s): Système nerveux) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée): 200 mg/kg (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée): 200 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire
Morpholine	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 36 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 56 d): 500 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire
1,3-Dioxolane	in vivo (Lapin): Non concluante Résultat expérimental, étude clé

Benzene, methyl-	in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 1-amino-	in vivo (Lapin): Corrosif Résultat expérimental, étude clé
Morpholine	in vivo (Lapin): Corrosif Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave
1,3-Dioxolane	Lapin, 24 - 72 hrs: Irritant
Benzene, methyl-	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Ethanol	Lapin, 1 - 24 hrs: Non irritant
Solvant naphtha (petroleum), medium aliph.	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Benzene, methyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Ethanol	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Solvant naphtha (petroleum), medium aliph.	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Morpholine	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagenécité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone Inhalation # vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Benzene, methyl- Inhalation # vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

2-Propanol, 2-methyl- Inhalation # poussières et brouillards: Irritation des voies respiratoires. - Catégorie 3 avec une irritation des voies respiratoires.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Catégorie 2

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé
1,3-Dioxolane	LC 50 (Lepomis macrochirus, 96 h): > 95.4 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	LC 50 (Oncorhynchus kisutch, 96 h): 5.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 15.3 g/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 1-amino-	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,520 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire
Solvant naphtha (petroleum), medium aliph.	LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2 - 5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Morpholine	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 180 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 2-methyl-	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): > 961 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Pimephales promelas, 96 h): 961 mg/l Résultat expérimental, étude

clé

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
1,3-Dioxolane	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 772 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 54.6 - 174.7 mg/l Mortalité LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 2 d): 3.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 5,012 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 1-amino-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 108.82 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.4 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Alcohols, C10-16, ethoxylated	EC 50 (48 h): < 1 mg/l Estimé
Morpholine	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 45 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol, 2-methyl-	NOAEL (Daphnia magna, 48 h): 180 mg/l Résultat expérimental, étude clé EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 933 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson**

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
1,3-Dioxolane	NOAEL : 546.3 mg/l QSAR QSAR, étude du poids de la preuve
Benzene, methyl-	NOAEL (Oncorhynchus kisutch): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé LOAEL (Oncorhynchus kisutch): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	NOAEL (Oryzias latipes): 7,900 mg/l Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.098 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

2-Propanol, 2-methyl- NOAEL (Clarias gariepinus): 332 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

1,3-Dioxolane NOAEL (Daphnid): 197.4 mg/l QSAR QSAR, étude du poids de la preuve

Benzene, methyl- LOAEL (Ceriodaphnia dubia): 2.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 0.74 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Ethanol LC 50 (Daphnia magna): 454 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Daphnia magna): 9.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Solvent naphtha (petroleum), medium aliph. NOAEL (Daphnia magna): 0.48 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Morpholine EC 50 (Daphnia magna): 12 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Daphnia magna): 5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone 90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

1,3-Dioxolane 3.7 % (35 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Benzene, methyl-	100 % (14 d) Déte��t�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude du poids de la preuve 86 % D��tect�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude du poids de la preuve
Ethanol	95 % D��tect�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude cl��
2-Propanol, 1-amino-	>= 78 % (28 d) D��tect�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude cl��
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	61 % D��tect�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude compl��mentaire
Morpholine	> 90 % (24 h) S��diment R��sultat exp��rimental, ��tude cl�� 80 - 94 % (24 h) S��diment R��sultat exp��rimental, ��tude cl��
2-Propanol, 2-methyl-	2.6 - 5.1 % (29 d) D��tect�� dans l'eau. R��sultat exp��rimental, ��tude cl��

Rapport DBO/DCO

Produit: Donn  es non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

Produit: Donn  es non disponibles.

Substance(s) sp  cifi  e(s):

2-Propanone	Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 S��diment aquatique R��sultat exp��rimental, non sp��cifi��
Benzene, methyl-	Leuciscus idus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 90 S��diment aquatique R��sultat exp��rimental, ��tude cl��
Ethanol	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 4.5 S��diment aquatique Relev�� de la substance support (analogue structural ou substitut), ��tude support
2-Propanol, 1-amino-	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.11 S��diment aquatique Estimation par calcul, ��tude cl��
Morpholine	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): < 2.8 S��diment aquatique R��sultat exp��rimental, ��tude cl��

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Alcohols, C10-16,
ethoxylated Log Kow: 4.1 (Estimation)

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

2-Propanone	Données non disponibles.
1,3-Dioxolane	Données non disponibles.
Benzene, methyl-	Données non disponibles.
Ethanol	Données non disponibles.
Carbon dioxide	Données non disponibles.
2-Propanol, 1-amino-	Données non disponibles.
Solvent naphtha (petroleum), medium aliph.	Données non disponibles.
Alcohols, C10-16, ethoxylated	Données non disponibles.
Morpholine	Données non disponibles.
2-Propanol, 2-methyl-	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d#Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Packing Group:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d#Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2
Label(s):	–
EmS No.:	
Packing Group:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

N° ONU: UN 1950
 Nom d'expédition: Aerosols, inflammable
 Classe(s) de Danger Relatives au Transport:
 Class: 2.1
 Label(s): –
 Packing Group: –
 Risques pour L'Environnement: Non
 Polluant marin: Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada**Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

2-Propanone
 Carbon dioxide
 Benzene
 Ethanol, 2-methoxy-
 Ethylene Oxide

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**Identité Chimique**

2-Propanone
 Ethanol, 2-methoxy-
 Ethylene Oxide

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 2-PropanoneBenzene,
 methyl-EthanolSolvent

naphtha (petroleum),
medium aliph.Benzene,
dimethyl-Benzene

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI 2-PropanoneBenzene,
methyl-

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

2-Propanone

Carbon dioxide

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI 2-Propanone

CA CDSII 2-Propanone

CA CDSIII 2-Propanone

CA CDSIV 2-Propanone

CA CDSV 2-Propanone

CA CDSVII 2-Propanone

CA CDSVIII 2-Propanone

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

2-Propanone

Benzene, methyl-

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

2-Propanone

Convention de Stockholm

2-Propanone

--

Convention de Rotterdam

2-Propanone

-----Substances organiques-----

Protocole de Kyoto**Inventaires:**

DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l#inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l#inventaire.
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l#inventaire.
PICCS (PH):	Pas en en accord avec l#inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l#inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l#inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l#inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
AICS:	Pas en en accord avec l#inventaire.

16. Autres informations

Date de Publication: 09/24/2019

Date de la Révision: Données non disponibles.

Version n°: 1.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.